



DCI-NSAPVD/2012/284-974

Projet d'appui à la gestion équitable et durable de l'espace agropastoral dans le Nord et l'Extrême-Nord du Cameroun (PAGEPA-NEN)

## Manuel de gestion des Marchés à bétail dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord du Cameroun



Septembre 2014

Abdoulaye KORA

# Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>I. DIAGNOSTIC APPROFONDI SUR LA COMMERCIALISATION DU BETAIL.....</b>	<b>5</b>
<b>II. VULGARISATION DES TEXTES SUR LE COMMERCE DU BETAIL .....</b>	<b>5</b>
<b>3.1 Recueil des textes sur la commercialisation du bétail .....</b>	<b>5</b>
<b>3.2 Echanges sur les textes sur la commercialisation du bétail.....</b>	<b>6</b>
<b>3.3 Vulgarisation des textes au grand public .....</b>	<b>6</b>
<b>IV. PLAIDOYER POUR LA MISE EN ŒUVRE PAR LES COMMUNES DE LEURS</b>	
<b>PREROGATIVES.....</b>	<b>6</b>
<b>4.1. Formation sur le plaidoyer.....</b>	<b>7</b>
<b>4.2. Elaboration d'un plan de plaidoyer.....</b>	<b>7</b>
<b>4.3. Mise en œuvre du plan de plaidoyer.....</b>	<b>7</b>
<b>4.4. Suivi-Evaluation du plan de plaidoyer .....</b>	<b>7</b>
<b>V. REORGANISATION DES ACTEURS DES MARCHES A BETAIL .....</b>	<b>7</b>
<b>5.1. Mise en place des AMAB.....</b>	<b>8</b>
<b>5.2. Mise en place des COGES .....</b>	<b>8</b>
<b>5.3. Mise en place de documents de gestion .....</b>	<b>8</b>
<b>5.4. Elaboration d'un Système d'Information des Marchés à bétail (SIM) .....</b>	<b>9</b>
<b>VI. PLAIDOYER POUR DES TRANSACTIONS PLUS EQUITABLES ET LE RESPECT DES</b>	
<b>TEXTES .....</b>	<b>9</b>
<b>6.1. Formation sur le plaidoyer.....</b>	<b>10</b>
<b>6.2. Elaboration d'un plan de plaidoyer.....</b>	<b>10</b>
<b>6.3. Mise en œuvre du plan de plaidoyer.....</b>	<b>10</b>
<b>6.4. Suivi-Evaluation du plan de plaidoyer .....</b>	<b>10</b>
<b>VII. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION DES MARCHES A</b>	
<b>BETAIL.....</b>	<b>11</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>11</b>

## INTRODUCTION

En Afrique, la commercialisation du bétail est une activité qui suscite beaucoup d'intérêt au vu du monde qu'elle mobilise et des transactions financières qu'elle induit. Le commerce du bétail a lieu principalement sur des marchés y afférents. Ils constituent aussi des lieux d'échanges, d'information et de communication.

Au Cameroun, plusieurs acteurs sont impliqués dans la commercialisation du bétail. Selon leur niveau d'implication dans les transactions, on distingue deux grands groupes d'intervenants :

- Les acteurs directs : éleveurs, commerçants, bouchers et courtiers (*Sakaïna*);
- Les acteurs indirects : MINEPIA, régisseurs des recettes, communes, chefs traditionnels, forces de maintien de l'ordre et Douane.

L'Etat central, avec les lois sur la décentralisation, confère à la Commune des compétences qui lui permettent, entre autres, de créer et de gérer les marchés à bétail. Malheureusement, les interactions entre les différents acteurs révèlent une dichotomie due au dysfonctionnement du système de commercialisation du bétail caractérisé par un manque de transparence. Cette situation s'explique par l'inorganisation des acteurs, le déficit d'information et la méconnaissance des textes sur le commerce de bétail. Il faut noter qu'il y a des écarts considérables entre les textes étatiques régissant la commercialisation du bétail et la pratique sur le terrain. Selon les textes de transfert de compétences, notamment, le *décret 2010/0244 PM du 26 février 2010, fixant les modalités de transfert de certaines compétences aux communes en matière de promotion de la production pastorale et piscicole*, les marchés à bétail sont créés et gérés par les Communes. Cependant, sur la plupart des marchés, ce sont les agents du MINEPIA qui jouent les premiers rôles, les communes intervenant souvent seulement pour la collecte de leur part de taxes parce qu'elles ignorent les textes leur transférant les compétences en création et gestion des marchés à bétail. En outre, la profession de courtier, strictement interdite par le *décret n° 76/420 du 14 septembre 1976 portant réglementation de l'élevage, de la circulation et de l'exploitation du bétail* continue à prospérer sur tous les marchés. A cause du manque de transparence du système, les courtiers réalisent à leur profit d'importantes marges au détriment du vendeur et de l'acheteur, ce qui se répercute finalement sur le consommateur.

Les textes sur la commercialisation du bétail prévoient que l'enregistrement du bétail doit se faire par les communes et aussi le MINEPIA. Mais cette activité qui permet d'avoir le nombre de têtes de bétail sur le marché est surtout le fait de ce dernier, la

commune ignorant les données permettant de contrôler la collecte des taxes. Cette situation explique les fraudes au détriment de la commune. De même, les vendeurs et acheteurs font face à diverses tracasseries. En effet, certaines communes ont instauré des taxes de sortie de bétail qui ne sont pas prévues par la réglementation en vigueur tandis que d'autres perçoivent des taux plus élevés que ceux prévus par les textes en vigueur. Les montants perçus par les agents du PSREP (Programme de Sécurisation des Recettes de l'Élevage et de la Pêche) et de la Douane varient d'un marché à un autre et sont largement au-dessus des taux réglementaires. On note aussi l'immixtion des chefs traditionnels dans la collecte de taxes à leur profit.

Par ailleurs, la méconnaissance des textes par les acteurs favorise le développement de la corruption qui se traduit par une sous-estimation des effectifs des animaux commercialisés et l'absence de contrôle sanitaire sérieux sur les marchés à bétail.

Il faut aussi signaler que plus des 2/3 des marchés manquent d'infrastructures notamment la clôture, ce qui accroît les fraudes qui sont préjudiciables aux recettes communales. Cette situation favorise aussi l'introduction d'animaux malades sur le marché, source des contagions des animaux bien portants.

Les régions du Nord et de l'Extrême-Nord du Cameroun disposent en matière du commerce du bétail d'importantes forces et opportunités dont la mise en valeur contribuera à booster l'économie locale. Cependant, les dysfonctionnements constatés notamment le non-respect des textes en vigueur, la corruption et le manque d'infrastructures et d'équipements des marchés à bétail constituent un frein au développement de cette activité. La mise en œuvre concertée des pistes possibles d'actions identifiées est indispensable pour l'amélioration du fonctionnement des marchés à bétail et leur contribution à l'économie locale.

Le présent manuel destiné aux communes et aux partenaires au développement a pour but de proposer une stratégie d'accompagnement des acteurs de commercialisation du bétail afin de rendre l'activité plus équitable et rentable.

Il est articulé autour des points suivants, représentant les principaux axes d'intervention au vu des défis à relever :

- Réalisation d'un diagnostic approfondi sur la commercialisation du bétail
- Vulgarisation des textes sur le commerce du bétail
- Plaidoyer pour la mise en œuvre par les communes de leurs prérogatives
- Réorganisation des acteurs des marchés à bétail
- Formation des acteurs à l'utilisation des documents de gestion des MAB
- Elaboration d'un Système d'Information des Marchés (SIM) à Bétail

- Plaidoyer pour la mise en œuvre par les communes de leurs prérogatives
- Plaidoyer pour des transactions plus équitables et le respect des textes

## **I. DIAGNOSTIC APPROFONDI SUR LA COMMERCIALISATION DU BÉTAIL**

Le diagnostic permettra d'analyser les facteurs de (dys) fonctionnement du système, en intégrant tous les facteurs et acteurs intervenant dans la chaîne de commercialisation du bétail. On pourra ainsi disposer des données pertinentes sur l'état et le fonctionnement des marchés à bétail. Ces données permettront d'identifier et de planifier la mise en œuvre d'actions et de mesures visant à améliorer le fonctionnement des marchés à bétail, avec pour objectif le renforcement du dialogue entre les autorités locales et les organisations d'éleveurs. À cet effet, plusieurs actions seront mises en œuvre, notamment l'accompagnement des organisations d'éleveurs dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication avec les acteurs directs d'une part et le plaidoyer en direction des autorités communales, traditionnelles et administratives, ainsi que du MINEPIA en vue de transactions plus transparentes et plus équitables.

## **II. VULGARISATION DES TEXTES SUR LE COMMERCE DU BÉTAIL**

### **3.1 Recueil des textes sur la commercialisation du bétail**

La mise en œuvre de la décentralisation qui est aujourd'hui dans sa phase active, consacre la répartition des compétences entre l'Etat central et les collectivités territoriales décentralisées en matière d'opérationnalisation des politiques et stratégies de développement visant la réduction de la pauvreté. La réussite dans l'exercice des compétences dévolues aux communes dépend entre autres de la maîtrise par les acteurs des mécanismes de gestion des ressources de la collectivité conformément aux règles et principes de bonne gouvernance. Il s'agira donc de doter les autorités communales et les organisations des acteurs directs de la commercialisation du bétail, de même que l'administration et les services techniques de l'Etat en capacités pour conduire dans la transparence le processus de gestion concertée des marchés à bétail. A cet effet, un recueil de textes sur la commercialisation du bétail sera mis à leur disposition.

### **3.2 Echanges sur les textes sur la commercialisation du bétail**

Des ateliers regroupant les acteurs directs et indirects de la commercialisation du bétail seront organisés pour échanger sur les textes relatifs à la commercialisation du bétail en vue d'en faciliter la compréhension et l'application.

### **3.3 Vulgarisation des textes au grand public**

Il est indispensable que tous les acteurs maîtrisent les textes relatifs à la commercialisation du bétail. Cette disposition permettra d'amenuiser les arnaques et fraudes fiscales qui sont le fait d'un groupuscule d'individus qui abusent de l'ignorance du public. Pour ce faire, plusieurs canaux de communication pourront être utilisés. Il s'agira pour les responsables des acteurs directs de faire



une restitution à leurs mandants des ateliers d'échanges sur les textes relatifs à la commercialisation du bétail. De même, des émissions radiophoniques et télévisuelles seront réalisées et diffusées sur les textes. A cet effet, des contrats pourront être signés avec des radios de proximité pour la diffusion progressive des principaux articles desdits textes. Des réunions seront aussi organisées avec chaque groupe d'acteurs du marché à bétail pour analyser les implications de la mise en œuvre des textes sur leurs corporations respectives, en termes de droits et obligations qui leur incombent.

## **IV. PLAIDOYER POUR LA MISE EN ŒUVRE PAR LES COMMUNES DE LEURS PREROGATIVES**

Malgré le transfert par l'Etat central aux communes des compétences de création et de gestion des marchés à bétail, ces dernières ne se sont pas encore approprié cette prérogative. Cette situation se caractérise par la prédominance du MINEPIA et l'immixtion d'autres acteurs non prévus par les textes pour la commercialisation du bétail. En vue d'assurer le respect des textes étatiques relatifs au transfert des compétences en matière de gestion des marchés à bétail, il s'avère indispensable de prendre des mesures adéquates. La CVUC, au regard de son envergure, pourra servir de levier pour ce processus.

#### **4.1. Formation sur le plaidoyer**

La défense des intérêts d'une catégorie de personnes requiert des compétences pour qu'elle soit efficace. Pour cela, il faudra former les conseils communaux et les services techniques communaux sur les techniques de plaidoyer et de négociation.

#### **4.2. Elaboration d'un plan de plaidoyer**

Les principales cibles de l'action de plaidoyer sont les autorités administratives tutelle des Maires, les chefs traditionnels et le MINEPIA aux niveaux national et régional. Ainsi, il faut accompagner les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan approprié en vue de parvenir au respect des attributions des communes en matière de gestion des marchés à bétail. L'élaboration d'une stratégie appropriée de plaidoyer vise à identifier les actions spécifiques et réalistes à entreprendre auprès des cibles.

#### **4.3. Mise en œuvre du plan de plaidoyer**

L'appui à la mise en œuvre de la stratégie de plaidoyer élaborée consistera à faciliter les échanges entre les communes et les cibles aux différents niveaux pertinents sur la base du plan de plaidoyer élaboré.

#### **4.4. Suivi-Evaluation du plan de plaidoyer**

Il est indispensable pour les communes de faire un suivi et d'évaluer périodiquement les actions mises en œuvre en tenant compte du plan de plaidoyer élaboré.

### **V. REORGANISATION DES ACTEURS DES MARCHES A BETAIL**

Les marchés à bétail placés sur un territoire communal sont statutairement gérés par la commune, le MINEPIA jouant le rôle de conseiller technique. De même, selon les textes, les agents du MINEPIA assurent le contrôle sanitaire du bétail. Ainsi, les agents du MINEPIA sont impliqués aux côtés des agents de la commune dans le recouvrement des droits de place sur les marchés à bétail. Malheureusement, l'enregistrement des transactions ne se fait pas de manière systématique, ne permettant pas ainsi la traçabilité des données. Cette situation compromet tout le système qui souffre d'un déficit d'information sur la gestion du marché et favorise les détournements des taxes par les collecteurs. Elle est due à l'absence d'une collaboration transparente entre la commune et les personnes chargées de la collecte des taxes des marchés à bétail. Des investigations faites, il ressort que la part de

l'éleveur dans le produit de vente des animaux demeure encore très faible, comparée à celle de l'intermédiaire. Il s'avère nécessaire de mettre en place les structures, de même que les outils et mécanismes de gestion des marchés à bétail pour amenuiser ces dysfonctionnements.

### **5.1. Mise en place des AMAB**

Les acteurs directs des marchés à bétail ayant souvent des intérêts divergents, il s'avère indispensable de les organiser dans un creuser pour faciliter les échanges et pour défendre leurs intérêts communs. Ainsi, chaque marché à bétail pourra disposer d'une association des acteurs des marchés à bétail (AMAB) permettant d'améliorer les conditions de commercialisation du bétail. Elle sera composée des représentants de toutes les corporations légales du commerce du bétail et dotée d'un bureau élu en assemblée générale de tous les acteurs du marché à bétail. La taille du bureau pourra varier en fonction de l'envergure du marché à bétail.

Pour avoir des résultats plus probants et en vue d'une plus grande envergure, il s'agira aussi de faciliter la mise en place d'un réseau de marchés à bétail qui permettra d'améliorer la communication entre les acteurs directs et la mise en œuvre des actions de plaidoyer pour la défense des intérêts des acteurs directs des marchés à bétail.

### **5.2. Mise en place des COGES**

Chaque commune sera appuyée dans la mise en place ou la restructuration d'un comité de gestion par marché à bétail (COGES). Chaque COGES sera constitué des représentants de la Commune, du MINEPIA et des acteurs directs, ces derniers devant être désignés au sein de l'AMAB. Un arrêté communal permettra de légaliser l'existence du COGES.

### **5.3. Mise en place de documents de gestion**

Les comités de gestion des marchés à bétail seront formés sur les différentes procédures et outils de gestion. La formation des COGES sur la tenue des outils de gestion transparente permettra de faciliter la traçabilité des informations relatives aux transactions et à la collecte des taxes relatives à l'élevage, ce qui réduira les fraudes et augmentera la sécurité des acteurs.





Il est indispensable d'équiper les marchés à bétail en matériel adéquat, notamment le mobilier et les fournitures de bureau et le matériel informatique pour les marchés à bétail disposant de l'énergie électrique. En termes de plus-value de ces investissements, ces derniers permettront de moderniser la gestion des taxes en vue de la rendre plus transparente et par suite, d'accroître les recettes des communes qui disposeront de plus de ressources pour contribuer à l'amélioration des conditions commercialisation du bétail et d'élevage.

#### **5.4. Elaboration d'un Système d'Information des Marchés à bétail (SIM)**

La commercialisation du bétail est caractérisée par un manque d'information sur les prix, l'offre et la demande de bétail. Il faut donc faciliter la mise en place d'un système d'information sur les marchés (SIM) à bétail. L'élaboration de ce SIM impliquera tous les acteurs directs et indirects des marchés à bétail. Ce système facilitera la transparence par l'information périodique de tous acteurs sur les prix du bétail au niveau les différents marchés à bétail, ce qui permettra aux éleveurs de négocier en conséquence les prix de vente de leurs animaux. Pour ce faire, un atelier sera organisé par commune pour structurer l'élaboration et la mise en place du système d'information. Un mécanisme de financement endogène sera mis en place pour assurer le fonctionnement permanent et durable du SIM. Le MINEPIA, les communes et les organisations d'éleveurs seront au centre du dispositif. La collaboration d'un consultant ayant des compétences dans l'élaboration et la mise en œuvre des SIM durables sera requise.

## **VI. PLAIDOYER POUR DES TRANSACTIONS PLUS EQUITABLES ET LE RESPECT DES TEXTES**

Les marchés à bétail sont caractérisés par une prédominance de l'intervention des intermédiaires et l'insuffisance de transparence dans la collecte et la gestion des taxes de bétail. Il s'agira donc d'assurer la transparence dans les transactions et la collecte des taxes sur les marchés à bétail. Toutefois, les mesures y afférentes constitueront des menaces pour les intermédiaires et pour les personnalités qui les parrainent, de même que les collecteurs de taxes, ce qui va les amener à s'opposer par tous les moyens possibles aux réformes. En vue d'améliorer la gouvernance, il faudra aussi mettre en place un mécanisme de reddition de comptes sur la gestion des marchés à bétail. Il s'avère donc indispensable de prendre des mesures en vue de rendre efficace les actions de défense des intérêts des acteurs de commercialisation du bétail.

### **6.1. Formation sur le plaidoyer**

La défense des intérêts d'une catégorie de personnes requiert des compétences pour qu'elle soit efficace. Pour cela, il faudra former les AMAB et leurs réseaux sur les techniques de plaidoyer et de négociation.

### **6.2. Elaboration d'un plan de plaidoyer**

Il faut accompagner les acteurs des marchés à bétail dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan approprié en vue de parvenir à des transactions plus transparentes. L'élaboration d'une stratégie appropriée sera précédée d'activités de communication permettant d'échanger avec les éleveurs sur les avantages et inconvénients du système actuel de commercialisation de bétail avant d'identifier de façon participative les mesures appropriées en vue d'améliorer ledit système. L'élaboration d'une stratégie appropriée de plaidoyer vise à identifier les actions spécifiques et réalistes à entreprendre auprès des catégories d'acteurs pour lesquels les responsabilités sont démontrées. Le plan de plaidoyer prendra donc en compte la conversion ou la suppression de la fonction de courtier, le respect effectif de la nature et des montants des taxes et la reddition de compte du Maire sur la gestion des marchés à bétail.

### **6.3. Mise en œuvre du plan de plaidoyer**

L'appui à la mise en œuvre de la stratégie de plaidoyer élaborée consistera à amener les autorités à divers niveaux à contribuer au respect des dispositions des textes réglementaires sur la commercialisation du bétail, notamment ceux relatifs à la nature et au montant des taxes et ceux qui interdisent l'exercice de la fonction d'intermédiaire ou courtage. Hormis les éleveurs et les intermédiaires, les autres acteurs du marché sont les bouchers et les commerçants de bétail qui constituent généralement le groupe d'acheteurs envers qui des actions spécifiques d'information et de communication seront mises en œuvre. Le processus pour des transactions plus équitables sur les marchés à bétail fera l'objet d'échanges sur les expériences d'autres zones, voire d'autres pays en vue d'une adaptation locale.

### **6.4. Suivi-Evaluation du plan de plaidoyer**

Il est indispensable pour les acteurs de commercialisation du bétail de faire un suivi et d'évaluer les actions selon le plan de plaidoyer élaboré pour l'amélioration des conditions de commercialisation du bétail.

## **VII. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION DES MARCHES A BETAIL**

En vue de permettre aux communes, propriétaires des marchés à bétail de s'assurer du bon fonctionnement du mécanisme de leur gestion, il est nécessaire de faciliter la mise en place d'un dispositif de suivi et évaluation. Ce dispositif permettra de suivre l'évolution de la mise en œuvre des mesures et de leurs résultats afin de corriger à temps les insuffisances et d'améliorer le fonctionnement du système. Il permettra également de renforcer la transparence dans la gestion des marchés à bétail.

### **CONCLUSION**

La commercialisation du bétail étant une activité regroupant plusieurs acteurs dont chacun cherche à tirer des avantages au détriment des autres, il s'avère indispensable que les textes élaborés à cet effet soient connus de tous. S'il est vrai que lesdits textes sont obsolètes, il faut tout au moins les mettre en application en attendant que les communes s'organisent en vue d'un plaidoyer pour leur réactualisation. L'information étant le pilier central de la bonne gouvernance, les communes doivent œuvrer afin que tous les acteurs aient le même niveau de connaissance du système de commercialisation et des règles du jeu. A cet effet, le Système d'information des Marchés (SIM) à bétail doit être développé et vulgarisé. Cette disposition permettra d'amenuiser les aspects négatifs des courtiers en vue de la conversion de cette profession interdite par la loi en d'autres activités plus utiles pour le bon fonctionnement du système de commercialisation du bétail. De même, les documents de gestion des marchés à bétail élaborés et mis à la disposition des communes permettront, s'ils sont bien tenus, de réduire les fraudes observés au niveau de l'enregistrement des animaux qui entraînent un amenuisement des recettes communales.

Ce manuel sera d'une grande utilité pour acteurs, la commune en premier lieu, en ce sens qu'il permettra une gestion plus équitable des marchés à bétail.